



DÉCISION n° 20231051164

Affichage le 11 mai 2023

**Objet :**

Décision signature convention VACAF 2023

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
**Service Education**

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération 2022/06/091 en date du 8 juillet 2022 fixant les tarifs et le principe de la modularité des tarifs des séjours du Service Jeunesse

**VU** la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de

**CONSIDÉRANT** ; que le Service jeunesse organise des séjours pour lesquels les familles peuvent bénéficier d'aides financières par la CAF du Gard en 2023 dans le cadre des aides aux vacances enfants (AVE),

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de conclure une convention de partenariat avec la CAF du Gard permettant la prise en charge d'une partie financière du coût des séjours organisés par la Ville de Vauvert ;

**Article 2 :** Madame la directrice générale des services et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 10 MAI 2023

L'élue déléguée à la jeunesse,

Magali NISSARD



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
La directrice générale des services,  
Yolande Cavalier